

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1094237

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Cécile BRUNSCHVICQ, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - la rue Cécile Brunschvicq, dans sa partie comprise entre la rue de la Laïcité et le mail de la Caserne Mellinet, est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h.

- un sens unique de circulation est instauré rue Cécile Brunschvicq, dans sa partie comprise entre la rue de la Laïcité et le mail de la Caserne Mellinet, dans le sens rue de la Laïcité vers mail de la Caserne Mellinet.

Article 2. Stationnement : - pas de disposition particulière.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Nantes, le 24 OCT. 2022

Pour la Présidente
Le Vice-Président



Pascal BOLO